



**Séance du Conseil municipal  
du 01/10/2025**

**Date de la convocation :  
24/09/2025**

**Canton du Sud-Médoc**  
Ville de SAINTE-HELENE

Envoyé en préfecture le 07/10/2025  
Reçu en préfecture le 07/10/2025  
Publié le   
ID : 033-213304173-20251001-DEL\_2025\_78-DE

Nombre de membres en exercice	23
Nombre de membres présents	17
Nombre de pouvoirs	02
Nombre de suffrages exprimés	19
Vote : POUR	19
Vote : ABSTENTION	00
Vote : CONTRE	00

Le premier octobre deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal de la commune de Sainte-Hélène, convoqués par les soins de Monsieur le Maire, se sont réunis en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Lionel MONTILLAUD, Maire.

**ETAIENT PRESENTS : 17**

Monsieur le Maire, Fabrice RICHARD, Sylvie JALARIN, Frédéric BATTUT, Mathieu DESCLAUX, Hélène TOUBHANCE, Sophie PETIT, Martine FUCHS, Chrystel DANOY, André JANNOT, Jerry BERRIOT, Maria BOHU, Kévin CAMPOURCY, Lou TRAZIE, Geoffrey LEMBEYE, Gérard HURTEAU, Domina DELHOMMEAU.

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : 2**

Aude SALAHI a donné procuration à Lionel MONTILLAUD ;  
David URBAN a donné procuration à Sophie PETIT.

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES : 4**

Héloïse DESCLAUX ;  
Arnaud DURAND ;  
Karine MARIE ;  
Marie-Jacqueline PIN.

Martine FUCHS a été désignée secrétaire de séance.

**DELIBERATION N° 2025-10-01-78 - COMMANDE PUBLIQUE - APPROBATION DE L'AVENANT N°1 AU CONTRAT D'AFFERMAGE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF : PROLONGATION D'UN AN**

**EXPOSE DES MOTIFS :**

La commune de Sainte-Hélène a confié, par contrat d'affermage entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2014 pour une durée de 12 ans (échéance au 31 décembre 2025), la gestion de son service public d'assainissement collectif à la société SUEZ Eau France (anciennement Lyonnaise des Eaux).

Afin de se laisser le temps nécessaire pour préparer le futur mode de gestion de ce service, la Collectivité a sollicité une prolongation d'un an du contrat, jusqu'au 31 décembre 2026.

L'avenant n°1 au contrat prévoit notamment :

- La prolongation de la durée du contrat d'un an,
- La clôture au 31 décembre 2025 du compte de suivi du programme de renouvellement patrimonial et des dépenses de premier établissement (télésurveillance et barreaudages) avec solde nul,
- L'absence de nouveaux programmes de renouvellement ou d'investissements en 2026, le Fermier assurant uniquement les opérations nécessaires à la continuité du service,
- Des compléments au Bordereau de Prix Unitaires pour :
  - Le renouvellement d'équipements non compatibles avec l'arrêt de la 2G prévu courant 2026,
  - Le géoréférencement des réseaux conformément aux obligations réglementaires au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Conformément à l'article L.3135-1 du Code de la commande publique, cette modification est non substantielle et inférieure au seuil de 10 % du chiffre d'affaires cumulé du contrat initial.

Il appartient donc au Conseil municipal d'approuver cet avenant.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu :**

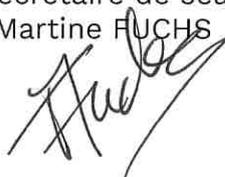
- Le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.1411-2 à L.1411-5 ;
- Le Code de la commande publique, notamment son article L.3135-1 ;
- Le contrat d'affermage du service public d'assainissement collectif conclu avec la société SUEZ Eau France, entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2014 ;
- Le projet d'avenant n°1 joint à la présente délibération ;
- L'avis de la Commission « Moyens Généraux, Ressources Humaines et Finances » réunie le 23 septembre 2025 ;

Après avoir entendu les explications du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité :

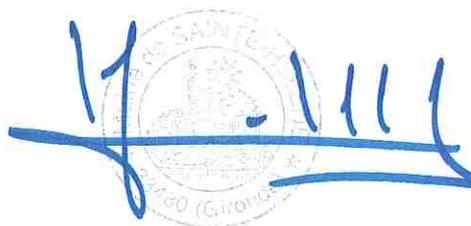
- **APPROUVE** l'avenant n°1 au contrat d'affermage du service public d'assainissement collectif avec la société SUEZ Eau France, prolongeant le contrat jusqu'au 31 décembre 2026 et intégrant les ajustements techniques et financiers mentionnés ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit avenant ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Le 01/10/2025,

La secrétaire de séance,  
Martine FUCHS



Le Maire,  
Lionel MONTILLAUD



Le Maire,

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité*
- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat*